

VU LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES,  
L.N.-B. 2004, ch. S-5.5,

ET DANS L'AFFAIRE DE

**Charline Hurley, Larry Hurley et  
Donat Robichaud Résidence inc.**

(intimés)

---

## ORDONNANCE

---

ATTENDU QUE le 6 décembre 2011, les membres du personnel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ont déposé une motion à l'égard des intimés;

ATTENDU QUE le 15 décembre 2011, la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick a émis un Avis d'audience d'une motion fixant l'audience au 2 février 2012;

ATTENDU QUE le personnel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick poursuit son enquête au sujet des intimés;

ET ATTENDU QUE la Commission est d'avis qu'il est dans l'intérêt public qu'elle rende la présente ordonnance;

**POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION ORDONNE PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :**

1. Conformément à l'alinéa 184(1)d) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5, toute exemption prévue par le droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne s'applique pas à l'intimé Larry Hurley jusqu'à nouvel ordre de la Commission.

FAIT dans la municipalité de \_\_\_\_\_, le 11<sup>e</sup> jour de janvier 2012.

« original signé par »  
Anne W. La Forest, présidente du comité d'audience

« original signé par »

Céline Trifts, membre du comité d'audience

« original signé par »

Sheldon Lee, membre du comité d'audience

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick  
85, rue Charlotte, bureau 300  
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2

Tél. : 506-658-3060

Télécopieur : 506-658-3059

**Larry Hurley consent à la présente ordonnance.**

Fait dans la municipalité de Saint John, au Nouveau-Brunswick, le 9 janvier 2012 .

« original signé par »

Larry Hurley

**Les membres du personnel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick consentent à la présente ordonnance.**

Fait dans la municipalité de Saint John, au Nouveau-Brunswick, le 9 janvier 2012 .

« original signé par »

Mark McElman

Procureur des membres du personnel de la Commission